



## DÉCISION N° 387 /ADAC/DG/DTA/2021

**Portant adoption des amendements du Règlement Aéronautique du Tchad (RAT) 06, OPS 1, relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public.**

**Le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile :**

- Vu la Charte de Transition de la République du Tchad ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée le 07 décembre 1944 à Chicago ainsi que ses annexes ;
- Vu l'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015, portant Code de l'Aviation Civile du Tchad ;
- Vu la Loi N°011/PR/2017 du 16 juin 2017, portant amendement du Code de l'Aviation Civile du Tchad ;
- Vu la Loi N°012/PR/2005 du 16 septembre 2005, portant création de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N°074/PR/PM/MI/2006 du 25 janvier 2006, portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N°375/PCMT/PMT/MACMN/2021 du 25 août 2021, portant nomination au Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie nationale ;
- Vu l'Arrêté N°022/PR/PM/MITAC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015, portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad (RAT) ;
- Vu l'Arrêté N°023/MITAC/SE/ADAC/2015 du 30 mars 2015, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu la Décision N°0087/ADAC/DG/2017, portant création d'un Comité d'adoption des Amendements, d'Identification des Différences et de Mise à jour des Règlements (CAIDIMAR) ;
- Vu le compte rendu des travaux de l'atelier de CAIDIMAR du 19 mars 2021;
- Vu les nécessités de service.

*Handwritten signature*

## DECIDE

### Article 1 : Objet

La présente Décision adopte le RAT 06, OPS 1, Edition 01, Révision 00, relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public qui intègre les amendements N° 43,44, 45 et 46 de l'Annexe 06 Partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avion.

### Article 2 : Dispositions finales

La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures, entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le



**KOKOÏ ABDERAMAN DADI**

### Ampliations :

- MACMN ;
- DNAA/DTA/DNV/DSF/NCCMC;
- Exploitants Aériens ;
- Exploitants d'aérodromes ;
- ASECNA ;
- Fournisseurs de services Handling ;
- Site web ADAC ;
- Bibliothèque ADAC ;
- Archives ADAC.